



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	25 Octobre 2016
~~~~~	
Date d'affichage	25 Octobre 2016
~~~~~	
Nombre de conseillers	
~~~~~	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2016 A 20 H 30**

**La séance est présidée**  
**par Madame Sylvie BUTIN, Maire.**

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Mesdames BUTIN – WALTER – LANGE – LAQUIEZE – JANSON - MATHIEU - DUBOIS  
LIBANY - JAUMAIN - VIRASSAMY PADEYEN – BIEN – EL ATTAR - MINJEAU -  
MAURY

Messieurs GAUMONT - BRUNI – CHANTIER – ELIOT - HATAT – CHAUFFERT -  
DOMANGE – MARTINEZ RODRIGUEZ – FERREIRA - PIGNY - CHERRONET - MAÏDA

**POUVOIRS :**

Monsieur François GAINETTE à Monsieur Michel BRUNI  
Madame Rose Marie LAINÉ à Madame Sylvie BUTIN  
Monsieur Brice EVRARD à Madame Sylvie LANGE



Madame Asmae EL ATTAR a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 Septembre 2016 a été approuvé à l'unanimité

**N° 16.1565 – OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

## N° 16.1565 – OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Cette règle résulte pour les communes de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'assemblée décide du recours à l'emprunt, de son affectation, mais surtout des conditions financières essentielles du contrat d'emprunt : montant du capital emprunté, type d'emprunt, durée, conditions de taux d'intérêt, modalités d'amortissement, conditions de remboursement normal et anticipé. Ces conditions essentielles s'imposent à l'exécutif local pour la signature du contrat d'emprunt.

Par délibération n° 14.1329 du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour « procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'en préciser les limites et de rédiger le point n°3 des délégations consenties au titre de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

**« Le conseil Municipal donne délégation au Maire, à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et jusqu'à la fin de son mandat, pour :**

**3°- procéder, à la réalisation des emprunts à taux fixes d'une durée maximale de 25 ans dans la limite de 1,5 millions d'euro par an pour le budget principal, 1 million d'euro par an pour le budget annexe eau potable, 1 million d'euro par an pour le budget annexe salles et 1 million d'euro par an pour le budget annexe ZAC du Mont Michaud, emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. »**

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ d'**APPROUVER** cette précision des limites fixées, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets.

⇒ de **DONNER** délégation à Madame Le Maire conformément à l'exposé ci-dessus.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour	29
Abstention	0
Contre	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie **le 3 Novembre 2016**.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN